



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE



PREFET DE L'AUDE

Note d'orientation 2019

Fonds pour le Développement de la Vie Associative - FDVA

FDVA 2- Financement global de l'activité
Développement de nouveaux services à la population

Occitanie

Département de l'Aude

Date limite de dépôt du dossier complet de demande de subvention :

7 avril 2019

exclusivement par télé-service « Le Compte Asso » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés.

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <https://www.facebook.com/Prefet11/>

RÉGLEMENTATION

Les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et constituent un élément de cohésion sociale. Conscient de cet enjeu, l'Etat met en œuvre une politique destinée à soutenir le fonctionnement des associations de tous les secteurs, accompagner leurs projets à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

Cette politique s'appuie sur le *Fonds pour le Développement de la Vie Associative* (FDVA), créé par le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011, abrogé par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018, à l'exception de son article 5.

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS et DDCS-PP) de la région Occitanie.

L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après avis de la Commission Régionale Consultative (CRC) et avis des collèges départementaux.

La présente note d'orientation présente les critères d'éligibilité généraux et les actions éligibles, en Occitanie, en précisant les critères territoriaux spécifiques retenus pour l'Aude.

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, l'association doit pouvoir justifier des conditions suivantes :

- être régulièrement déclarée
- avoir un objet d'intérêt général
- avoir un fonctionnement démocratique
- réunir régulièrement ses instances statutaires et veiller au renouvellement de ces dernières
- avoir une gestion financière transparente
- respecter la liberté de conscience
- avoir produit les bilans qualitatif et financier des actions si l'association a bénéficié d'une subvention FDVA en 2018
- avoir son siège social dans la région Occitanie
- Ne pas proposer d'actions à visée communautaire ou sectaire

Associations éligibles	Associations non éligibles
<ul style="list-style-type: none">• association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social dans la région Occitanie• associations de tout secteur, sans condition d'agrément• associations organisant des actions d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none">• les associations qui seraient identifiées comme culturelles, para-administratives* ou recevant des financements de partis politiques• les associations spécifiques qui défendent un secteur professionnel et essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent. (ex : groupement d'employeurs...)

* Une association est considérée comme para-administrative lorsque les fonds publics atteignent ou dépassent 75% du total des ressources de l'association.

LES ACTIONS ÉLIGIBLES

Deux types de demandes :

1/ Financement global de l'activité d'une association (charges courantes de l'association).
Déclinaisons des priorités de financement ci-dessous.

2/ Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités que l'association a initiés, définis et créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population :

Deux conditions cumulatives pour être éligible à ce type de financement :

- Il doit s'agir d'un nouveau projet porté par l'association ; un projet non encore développé par l'association

ET

- Ce nouveau projet devra apporter des services qui répondent et couvrent les besoins de la population du territoire ciblé, mal ou peu satisfaits : la population ne pourra se restreindre aux seuls adhérents/licenciés.

! Ces subventions ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

LES ACTIONS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

1) Priorités nationales communes aux 2 types de demandes :

Seront plus particulièrement soutenues :

- ◆ Les associations et projets qui concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement.
- ◆ Les associations et projets qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.
- ◆ Les associations et projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- ◆ Les associations et projets innovants et structurant avec un impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.
- ◆ La qualité des projets présentés constituera un élément d'appréciation prioritaire. Les demandes devront donc être étayées et justifier le besoin particulier d'un financement.

2) Priorités régionales communes aux 2 types de demandes :

- ◆ Seront **priorisées** les associations impliquées dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale).
- ◆ Seront **priorisées** les associations pas ou faiblement employeuses (de 0 à 2 emplois à temps plein).
- ◆ Une seule demande de financement pourra être déposée par structure (SIRET unique) : ou une demande relative au fonctionnement ou une demande relative à un nouveau projet.
- ◆ Dans l'hypothèse d'un grand nombre de dossiers réceptionnés, les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2018 sur le FDVA 2 ne seront pas prioritaires.

3) Priorités régionales concernant le financement global de l'activité d'une association :

- ◆ Une attention particulière sera portée aux associations jouant un rôle d'appui à la vie associative comme les CRIB, PAVA et MDA.
- ◆ Seront priorisées les associations ayant un budget global (N-1) inférieure ou égal à 150 000€
- ◆ Seront priorisées les associations ayant au minimum 1 an d'ancienneté.

4) Priorités régionales concernant les nouveaux projets :

Seront priorisés les projets argumentés sur les deux critères cumulatifs d'éligibilité.

Le contenu de la rubrique « description de l'action » devra faire apparaître les réponses à ces questions :

- ce projet a-t-il déjà été porté/développé par l'association ?
- en quoi ce projet apporte t-il de nouveaux services à la population ?
- comment ce besoin de service a-t-il été identifié ?
- quelle population est concernée ? Quel territoire est concerné ?

LES ACTIONS NON ÉLIGIBLES

- les actions de formation
- les études (qui sont soutenues au niveau national).
- ces subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

DÉROULEMENT DES ACTIONS

Les actions doivent être engagées et réalisées entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2019**. Si le calendrier prévu ne peut être respecté, un report peut être autorisé **dès lors qu'il est demandé par écrit avant le 30 novembre 2019**.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- **Le montant de la subvention sera au minimum de 1500 €**

- Ce montant pourra être ramené à 1 000€ pour les associations impliquées dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

- Des sources de financement complémentaires peuvent d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même.

La part financée par l'association, soit au minimum 20 % du coût total de l'action, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat.

Dans le cas où le total des fonds publics, FDVA compris, excède 80 % du coût global de l'action (hors valorisation du bénévolat), le montant de l'aide du FDVA sera automatiquement écarté.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le budget prévisionnel de chaque action doit être équilibré.

Tous dossiers qui ne respecteraient pas ces modalités seront rejetés.

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne est ouverte du 19 février au 7 avril 2019.

La date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention est fixée au 7 avril 2019 inclus.

Les demandes de subvention sont saisies exclusivement
via la télé procédure :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

jusqu'au : **07/04/2019***

ATTENTION :
LES DOSSIERS HORS DELAIS ET INCOMPLETS
NE SERONT PAS EXAMINES

(*) Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé-déclaration (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).

Les pièces obligatoires de votre dossier :

- O le dossier « Cerfa_12156*05 » **automatiquement généré sur le compte asso** (avant envoi, télécharger votre exemplaire à conserver)
- O un RIB au nom de l'association, **strictement** identique au SIRET
- O les statuts régulièrement déclarés (si RNA non renseigné)
- O la liste des personnes chargées de l'administration (si RNA non renseigné)
- O les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- O le rapport d'activité le plus récent approuvé
- O le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- O si financement 2018 : le compte-rendu financier « Cerfa 15059*02 » (Annexes 4 et 5)

Le Compte Asso : LES ETAPES A SUIVRE

- 1- Se connecter à l'URL <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- 2- Visionner les tutoriels (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>+**Annexe 1** : Guide pratique d'utilisation de Le Compte Association)
- 3- Créer le compte association (nouveaux porteurs).
- 4- Valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
- 5- Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.
- 6- Vérifier et intégrer tous les documents administratifs. Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- 7- Afin de préparer la saisie de l'étape « demande de subvention », il est vivement conseillé de préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne.
- 8- « **Saisir une subvention** » : Saisir la demande de subvention avec le code action du répertoire des subventions correspondant à votre territoire ci-dessous (département ou région) :
 - 507 DDCSPP Ariège - FDVA fonctionnement-nouveau
 - **508 DDCSPP Aude - FDVA fonctionnement-nouveau**
 - 509 DDCSPP Aveyron - FDVA fonctionnement-nouveau
 - 510 DDCS Gard - FDVA fonctionnement-nouveau
 - 511 DDCS Haute-Garonne - FDVA fonctionnement-nouveau
 - 512 DDCSPP Gers - FDVA fonctionnement-nouveau
 - 513 DDCS Hérault - FDVA fonctionnement-nouveau
 - 514 DDCSPP Lot - FDVA fonctionnement-nouveau
 - 515 DDCSPP Lozère - FDVA fonctionnement-nouveau
 - 516 DDCSPP Hautes-Pyrénées - FDVA fonctionnement-nouveau
 - 517 DDCS Pyrénées-Orientales - FDVA fonctionnement-nouveau
 - 518 DDCSPP Tarn - FDVA fonctionnement-nouveau
- 9- Attestation et validation de la demande : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur.

Les services de la DRJSCS et de la DDCSPP de l'Aude sont à votre écoute pour vous informer et vous accompagner dans l'utilisation du « Compte asso »
(cf. coordonnées ci-après : Merci de privilégier les demandes par mails)

Une permanence sera assurée dans les locaux de la DDCSPP au service Jeunesse et Sports les vendredis après-midis de 14h à 16h.

Les correspondants régionaux

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
(DRJSCS OCCITANIE),
Pôle Cohésion Sociale - Jeunesse - Site de Montpellier
3 Avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5
Correspondante régionale FDVA : Martine ROUCHE / Secrétariat : Céline FOURCADE
Contact : drjscs-occitanie-fdva@jscs.gouv.fr

Les correspondants départementaux

AUDE
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude
Cité Administrative - Place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE CEDEX
Correspondante FDVA : Véronique SOUSSAN / Secrétariat : Karine PINO
Contact : ddcspj-js@aude.gouv.fr

Annexe 1 – Priorités du département de l'Aude

L'Aude se caractérise par un territoire majoritairement rural et une fragilité sociale et économique importante, qui inclut la population jeune. La vie associative est dynamique et joue un rôle essentiel pour la cohésion sociale et les opportunités d'émancipation des individus.

En complément des orientations régionales, les projets suivants seront prioritairement retenus :

Projets des associations menant des actions en faveur de l'émancipation des jeunes, de leur engagement, de leur insertion sociale et professionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République en particulier chez les jeunes.

Projets des associations dont le développement prend en compte l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragilisées et/ou des jeunes : associations recrutant des personnes en insertion sociale et professionnelle et en particulier, en Parcours Emploi Compétence ; associations engagées dans le dispositif Service Civique ; associations participant à un groupement d'employeur associatif ;

Activités des associations qui contribuent à la cohésion sociale, au dynamisme de la vie sociale dans le département.

Activités des associations qui favorisent l'accès à la culture pour tous dans le département.

Activités des associations qui favorisent la réduction des inégalités sociales et territoriales dans le département.

Projets en faveur de la vitalité associative : associations qui accompagnent ou appuient les associations du département.

aide aux projets innovants

➤ **Axe 1 : la mutualisation** : associations favorisant les actions de mutualisation des ressources et des compétences (groupement d'employeur, espace de mutualisation et de coworking associatif, outil de développement de la mutualisation de moyens et/ou de compétences ...)

➤ **Axe 2 : soutien de nouveaux projets au service de la population, en particulier dans les territoires ruraux.**